

N° 092-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande du cabinet BASALT ARCHITECTURE faite par courriel et enregistrée en date du mardi 3 mars 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de procéder à l'élagage des platanes situés aux abords de la propriété, avenue Fliche Bergis, à compter du lundi 9 mars jusqu'au vendredi 13 mars 2026 ;
- CONSIDERANT que la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT a été mandatée pour réaliser ces travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public et la circulation piétonnière pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT est autorisée à procéder à l'élagage des platanes situés aux abords de la propriété, avenue Fliche Bergis, à compter du lundi 9 mars jusqu'au vendredi 13 mars 2026.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT devra mettre en place les feux tricolores et la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité de l'opération en amont et en aval de la voie.

ARTICLE 3 - À l'issue des travaux, la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 4 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 3 MARS 2026

Par délégation, Le maire,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT